



# **CHARTRE**

## **des Conseils de Quartiers**

### **de la VILLE DE HARNES**

Adoptée par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2026

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>VALEURS COMMUNES</b>	<b>2</b>
<b>RÔLE DES CONSEILLERS DE QUARTIER</b>	<b>3</b>
<b>MODALITES DE CONSTITUTION DES CONSEILS DE QUARTIER</b>	<b>4</b>
1. Nombre de Conseils de Quartier	4
2. Composition	4
3. Présidence	4
4. Modalités de constitution	4
5. Durée du mandat	5
6. Admission de nouveaux membres	5
7. Absences répétées	5
<b>FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER</b>	<b>5</b>
1. Tenue des réunions	5
2. Fonctionnement	5
3. Coordination	6
4. Évaluation	6
5. Responsabilité du Conseil Municipal	6

## **PREAMBULE**

---

Les Conseils de Quartier répondent à la volonté municipale de stimuler l'intervention citoyenne et la démocratie participative.

La participation des Habitants aux décisions est en effet un enjeu démocratique.  
Les Conseils de Quartier sont l'un des outils essentiels de cette participation.

Proximité, créativité, sens des responsabilités et esprit constructif caractérisent ces espaces de débat, de conjugaison des idées et de projets, dont la vocation est de tendre vers la plus grande représentativité possible de la population dans toute sa diversité.

Cette présente Charte annule et remplace celle votée le 24 septembre 2024 et a été produite dans le cadre de la mission des Conseils de Quartiers.

Les éléments présentés ci-après pourront faire l'objet d'une évaluation susceptible de faire évoluer le document.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous citoyens sans distinction d'origine, de race, de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Les Conseils de Quartiers s'appuyant sur ce socle des valeurs républicaines sont des espaces démocratiques qui participent à la vie de la cité. Ils sont reconnus notamment pour leur expertise d'usage.

### **Principes fondamentaux, les Conseils de Quartiers sont :**

- Au service de l'intérêt général, ils œuvrent pour ce qui est bénéfique au collectif et par là, contribuent au développement des individus en tant que citoyen ;
- Sans étiquette politique, les Conseils de Quartier veillent à dépasser les traditionnels clivages politiques et idéologiques ;
- Respectueux de la préservation de l'environnement et du monde vivant,
- Reliés entre eux et transversaux, ils agissent depuis leur quartier pour la ville de Harnes dans son ensemble ;
- Passeurs d'informations et créateurs d'initiatives pour répondre aux besoins collectifs des habitants du quartier ;
- Consultatifs et contributeurs du renouveau démocratique local, ils sont complémentaires aux instances de démocratie représentative et aux dynamiques citoyennes individuelles et collectives sur leur quartier

## **VALEURS COMMUNES**

---

### ✓ **Cohésion**

Les Conseils de Quartier contribuent à favoriser l'unité et le lien entre les habitants.

### ✓ **Intégrité**

Les membres des Conseils de Quartier reconnaissent agir au nom du bien commun et de l'intérêt général.

### ✓ **Écoute**

Les Conseils de Quartier favorisent l'écoute des différents points de vue sans jugement.

- ✓ **Dialogue citoyen**  
Un Conseil de Quartier est l'espace démocratique le plus proche de l'habitant - même si non exclusif - pour faire vivre le dialogue entre les citoyens, les élus et les services municipaux.
- ✓ **Débat constructif**  
Les Conseils de Quartier sont des lieux d'expression. Ils peuvent ouvrir et animer des espaces de débat démocratique dans une logique de critique constructive.
- ✓ **Représentativité et pluralité des points de vue**  
Les Conseils de Quartier veillent à représenter la diversité des personnes (âge, lieu d'habitation, profession, etc.) et des opinions.
- ✓ **Collégialité**  
Les Conseils de Quartier favorisent l'intelligence collective dans leur fonctionnement et leur mode de travail.
- ✓ **Information**  
Les Conseils de Quartier peuvent être un relais d'information parmi d'autres au service des habitants.
- ✓ **Transparence**  
L'activité d'un Conseil de Quartier est communiquée à ses membres et à la ville de manière transparente.
- ✓ **Synergie**  
Les Conseils de Quartier sont complémentaires et différenciés des autres formes structurées de la vie démocratique du quartier et de la ville, ils œuvrent en synergie avec les associations et les autres acteurs du territoire.
- ✓ **Coopération**  
Les Conseils de Quartier peuvent être consultés par la Ville selon les besoins et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la commune. La Ville peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier.
- ✓ **Inclusion**  
Les Conseils de Quartier favorisent l'inclusion dans leur composition et dans leurs projets (secteurs géographiques, publics à besoins spécifiques, ...).

## **RÔLE DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Le rôle d'un Conseiller de Quartier est essentiel pour le bon fonctionnement de la vie communautaire. En tant qu'intermédiaire entre les habitants et les autorités locales, le conseiller de quartier a pour mission de :

- Dialoguer et débattre
- Mobiliser et aller vers les citoyens
- Se rencontrer
- Participer à la vie du quartier
- Proposer des projets

- Relayer l'information
- Aider à la décision des élus
- Faire évoluer la ville ensemble
- Participer au renouveau démocratique

## **MODALITES DE CONSTITUTION DU CONSEIL DE QUARTIER**

---

### **1. Nombre de Conseils de Quartier**

Il existe 4 Conseils de Quartier, dont le périmètre est figuré en annexe 1 de la Charte.

Ces quatre Conseils de Quartiers ont comme cadre de référence commun la présente « Charte des Conseils de Quartier ».

### **2. Composition**

Le Conseil de Quartier comporte deux Collèges associés aux Élus Municipaux :

- **Le Collège Habitants** compte au plus 10 membres habitant le quartier
- **Le Collège Personnalités** compte au plus 2 membres désignés par le Maire, parmi les acteurs urbains (enseignants, commerçants, professions libérales, associations, etc....)

A noter que le Maire, l'Adjoint référent désigné par le Maire, le Conseiller Municipal délégué aux Conseils de Quartier et un Élu Municipal, habitant le quartier désigné par monsieur le Maire, sont membres de droit des Conseils de Quartier.

### **3. Présidence**

Le Conseil de Quartier est présidé par le Maire ou l'Adjoint référent qui peuvent déléguer leur fonction au Conseiller Municipal délégué aux Conseils de Quartier en cas d'empêchement.

### **4. Modalités de constitution**

- **Le Collège Habitants** est constitué de personnes issues du Quartier concerné ayant répondu à un appel à candidatures.

Pour chaque Conseil de Quartier, il sera procédé à un tirage au sort afin de départager les candidats.

#### **Critère 1/ Equilibre géographique**

Il sera veillé à la répartition géographique la plus équitable possible des Conseillers de Quartier sur le territoire géographique, afin d'éviter une concentration sur un même secteur ou l'absence de représentants par secteur.

#### **Critère 2/ Suppléants**

Si le nombre de candidats excède 10 membres par quartier, un tirage au sort sera effectué.

Une fois les 10 membres du conseil de quartier ainsi déterminés, les personnes qui n'ont pas été retenues seront inscrites sur la liste des suppléants, dans l'ordre donné par la poursuite du tirage au sort.

Il est fait appel à cette liste en cas de démission de la part d'un ou de plusieurs titulaires ou de radiation.

## **5. Durée du mandat**

Les membres des Conseils de Quartier sont renouvelés tous les trois ans.

## **6. Admission de nouveaux membres**

Le Conseil de Quartier peut admettre de nouveaux membres sans attendre le prochain renouvellement, après épuisement de la liste des suppléants, si le Collège Habitants compte moins de 10 membres.

## **7. Absences répétées**

En cas d'absence de participation à trois réunions successives sans excuses, la personne est contactée pour évoquer son implication et son souhait de poursuivre ou non, et dans ce dernier cas, une notification lui est adressée.

# **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE QUARTIER**

---

## **1. Tenue des réunions**

Le Conseil de Quartier se réunit au moins deux fois par an.

Le Conseil de Quartier se réunit en la présence de Techniciens et/ou d'Élus.

Le Conseil de Quartier peut inviter toutes personnes extérieures pour éclairer les débats.

## **2. Fonctionnement**

Le Conseil de Quartier est convoqué à l'initiative de l'Adjoint référent ou du Maire.

Le Conseil de Quartier peut décider de la constitution de commissions ou de groupes de travail, élargis éventuellement aux Habitants.

Le Conseil de Quartier peut inviter toutes personnes extérieures pour éclairer les débats.

La présence des Élus sera appréciée pour apporter les informations ou explications aux problématiques soulevées.

Dans un Conseil de Quartier, l'expression est libre et la parole partagée, mais respecte les principes et valeurs de la présente charte et les échanges se doivent d'être courtois et respectueux.

Un compte rendu synthétique de chaque réunion est rédigé par un Technicien de la ville. Il prend la forme d'un tableau récapitulatif des demandes et du suivi de celles-ci. Ces documents sont transmis aux membres.

Les travaux du Conseil de Quartier se traduisent par trois grandes familles de documents

- Les propositions
- Les tableaux de demandes de proximité
- Les comptes rendus de réunions

Ces documents sont portés à la connaissance du Maire, de l'Adjoint concerné par l'intermédiaire de l'Élu Municipal référent et transmis :

- Pour réponse aux services concernés.
- Pour examen aux commission concernées.

### **3. Coordination**

Une instance de coordination des Conseils de Quartier, dite « cadre de vie », est mise en place. Elle réunit les Élus Municipaux référents des Conseils de Quartier, ainsi que les Techniciens responsables des différents services concernés.

### **4. Évaluation**

Le dispositif des Conseils de Quartier fait l'objet d'une évaluation régulière dans les Conseils de Quartier, dans l'instance de coordination et en Bureau Municipal.

### **5. Responsabilité du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal est l'auteur de la Charte des Conseils de Quartier. Il conserve la possibilité de l'amender à tout moment.

En cas de manquements graves ou de détournements volontaires des principes fondateurs de la présente Charte, le Conseil Municipal pourra dissoudre le Conseil de Quartier.